

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N°39

Postulat de M. Yusuf Kulmiye : Pour un droit de citoyenneté active fort !

Présidence : Angèle Flora Mendy

Membres de la Commission : Anne BERGUERAND, Jean-François CACHIN, Alice DE BENOIT, Denise GEMESIO, Paulraj KANTHIA, Yusuf KULMIYE, Céline MISIEGO, Thanh-My TRAN-NHU, Yohan ZIEHLI, Yvan SALZMANN, Olivier THORENS

Représentant-e-s de la Municipalité et de l'administration communale :

- Mme Emilie MOESCHLER, directrice des sports et de la cohésion sociale (SCS)
- Mme Eliane BELSER, secrétaire générale a.i., SGSCS
- M. Bashkim ISENI, délégué à l'intégration, SGSCS
- M. Philippe Miauton (présent mais sans droit de vote)
- Mme Marie-Noëlle DOMON-AUBORT, adjointe à la secrétaire générale a.i., SGSCS (notes de séance)

Lieu : En mode visioconférence -Skype

Date : Mercredi 9 mars 2022 à 14h30

Présentation du postulat

Le Postulat porte sur le droit de citoyenneté active attribué par la constitution vaudoise (art. 142 b) aux étrangers et étrangères domicilié-e-s dans la commune, âgé-e-s de 18 ans révolus, domicilié-e-s en Suisse depuis au moins 10 ans et dans le canton depuis 3 ans, au bénéfice d'une autorisation d'établissement. Partant du constat que ce droit est peu utilisé, le postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de :

1. faire une évaluation de l'exercice de ce droit à Lausanne (qualitative et quantitative), depuis qu'il est en vigueur, afin d'une part d'avoir une image objectivée du nombre de votante- s, éventuellement de certaines de leurs caractéristiques (âge, genre, nationalité, etc.) et d'autre part, de comprendre également les facteurs qui facilitent ou empêchent l'exercice de ce droit, ceci afin de pouvoir consolider ce qui apparaîtrait comme des leviers pour favoriser la participation.
2. sur la base de ces constats, de concevoir et développer un ensemble de mesures incitatives individuelles et collectives pour informer plus précisément ces personnes, notamment en informant explicitement aux nouvelles personnes qui obtiennent ce droit de citoyenneté active dans un premier temps, et dans un second temps, les soutenir dans l'exercice de ce droit, notamment via des formations, des ateliers, données sur toute la période de la législature, plusieurs fois par année, en s'appuyant et en complément d'actuelles ou de nouvelles incitations de la Direction des sports et de la cohésion sociale, via notamment les entités compétentes, notamment le Bureau lausannois pour les immigrés.

Discussion générale

De la discussion générale, on note une adhésion majoritaire des commissionnaires à la demande du Postulat. Cette demande rencontre également des préoccupations de la Municipalité et de la Direction des sports et de la cohésion sociale qui veulent aller plus loin pour disposer des données réelles et fiables afin de mieux orienter leurs actions. Dans ce sens, une réflexion sur le lancement par exemple d'une étude avec l'UNIL en collaboration avec les milieux associatifs qui travaillent déjà sur cette thématique a été mentionnée et est en cours.

Certains commissionnaires pensent qu'il faut aller encore plus loin avec une formation civique pour tous les jeunes. Pour d'autres, les causes de la non-participation aux votes doivent être davantage recherchées. Il faudrait également intégrer aux termes de références de l'étude, une analyse de ce qui pousse les Lausannois·e·s qui ne sont pas d'origine étrangère à ne pas voter en se posant la question de savoir si c'est une volonté ou une méconnaissance. En réponse à cette proposition spécifique, certaine-e-s commissionnaires craignent que l'on s'éloigne de l'esprit du postulat, par conséquent demandent que l'idée du postulat soit rigoureusement respectée. Ce qu'approuvent le postulant et la majorité des commissionnaires.

Par ailleurs, si un commissionnaire dit comprendre la volonté du postulant, il souligne toutefois que les conditions pour le droit de vote sont très proches des conditions pour la naturalisation, par conséquent, n'est pas convaincu que concentrer ses efforts sur un groupe qui participe moins vaille la peine. A l'issue des échanges, il propose deux amendements selon les formulations suivantes :

Amendement 1 : dans la conclusion 1, remplacer « *de ce droit de vote* » par « *du droit de vote* »

« *Faire une évaluation de l'exercice ~~de ce~~ du droit de vote à Lausanne (...)* ».

Amendement 2 : remplacer dans la conclusion 2 « *ces personnes* » par « *les électeurs* » :

« (...) *concevoir et développer un ensemble de mesures incitatives individuelles et collectives pour informer plus précisément ~~ces personnes~~ les électeurs, notamment en informant (...)* ».

À la suite des votes, l'amendement 1 a obtenu 8 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention.

L'amendement 1 est rejeté.

L'amendement 2 a obtenu 8 non ; 3 oui ; 1 abstention

L'amendement 2 est rejeté

A la suite du rejet des amendements, la Commission a procédé au vote du Postulat

Décision de la Commission : La commission accepte la prise en considération du postulat de **Postulat de M. Yusuf Kulmiye : Pour un droit de citoyenneté active fort !** par 11 oui, 1 non.

Lausanne, le 9 septembre 2022

Angèle Flora Mendy, Rapporteuse